

SECTION 1 : INFORMATION SUR LE PRODUIT

Nom du produit : INSECTICIDE DEMAND® CS

Numéro de formule : A12690A

Numéro d'homologation : 27428 (Loi sur les produits antiparasitaires)

Utilisation du produit : Insecticide. Lire l'étiquette autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

FS préparée par : Service de réglementation et évaluation biologique, Syngenta Canada inc.
Pour de plus amples renseignements, composer le : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).

En cas d'urgence, composer le: 1-800-327-8633 (FAST MED).

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement selon le SGH, version 5, de l'ONU.

Classification des dangers : Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie 4
Cancérogénicité – Catégorie 2
Irritation des yeux – Catégorie 2B
Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Pictogramme(s) de danger :



Mot(s) indicateur(s) : AVERTISSEMENT

Mention(s) de danger : H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H320 – Provoque une irritation des yeux.
H332 – Nocif en cas d'inhalation.
H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

Conseil(s) de prudence :

Prévention :

P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.
P264 – Se laver soigneusement après manipulation.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction :

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/consulter un médecin.

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FS).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/consulter un médecin.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.

P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage : P405 – Garder sous clef.

Élimination : P501 – Éliminer le contenu/contenant dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers non assujettis à une classification du SGH : Respecter le mode d'emploi afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Appellation chimique	Nom usuel	Numéro CAS	% moyen en poids
3-(2-chloro-3,3,3-trifluoro-1-propényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de [1"(S*),3"(Z)]-(±)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle	Lambda-cyhalothrine	91465-08-6	9,75
Solvant naphtha (pétrole), résidus de distillation aromatiques légers	Solvant pétrolier	64742-95-6	5 - 10
Argile à attapulgite	Argile à attapulgite	12174-11-7	1 - 5

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

Inhalation : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

Ingestion : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Ne donner **aucun** liquide à la personne incommodée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. En cas de vomissement spontané, faire pencher la personne incommodée vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissements pénètrent dans ses voies respiratoires.

Principaux symptômes/effets, aigus et différés

Provoque une irritation des yeux.

Nocif en cas d'inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Pourrait provoquer le cancer.

Peut provoquer temporairement, habituellement pendant moins de 24 heures, du prurit, des picotements, des brûlures ou un engourdissement de la peau non protégée (paresthésie). L'application topique de vitamine E peut atténuer les symptômes.

Indication de la nécessité de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers

Il n'existe aucun antidote particulier.

Administrer un traitement symptomatique.

Contient un distillat de pétrole - le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Des antihistaminiques oraux ou des crèmes stéroïdiennes et/ou des stéroïdes systémiques peuvent être administrés aux personnes affichant une réaction allergique temporaire.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés) : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, de l'halon ou un brouillard d'eau. Refroidir les contenants fermés exposés au feu en pulvérisant de l'eau. Ne pas utiliser de jet d'eau concentré, ce qui pourrait propager le feu.

Dangers propres au produit : Peut se décomposer à haute température et libérer des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers : Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil de protection respiratoire autonome. Évacuer de la zone toute personne dont la présence est non essentielle pour éviter toute exposition humaine au feu, à la fumée, aux vapeurs ou aux produits de la combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Maîtriser le déversement à la source. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Précautions pour l'environnement : Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Récupérer avec une pompe ou avec une pelle les grandes quantités de liquide déversées et les mettre dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Ramasser le matériau avec une pelle ou un balai et déposer dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant supplémentaire et mettre le tout dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et la recueillir pour en disposer. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions relatives à la manipulation : TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs, les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Si l'on manipule le produit, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection, puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon une fois le travail terminé et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout rejet non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Conditions à respecter pour un stockage sans danger, y compris pour éviter d'éventuelles incompatibilités : Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Consulter l'étiquette du produit pour connaître les recommandations propres au stockage de celui-ci, y compris la température de stockage minimale et la stabilité en cas de gel/dégel. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

SECTION 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

FICHE SIGNALÉTIQUE

Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation d'extraction, de bonnes pratiques de travail et une protection respiratoire appropriée pour limiter l'exposition aux vapeurs liquides ou aux poussières de produit séché. Les préposés au traitement et à l'ensachage des semences, au nettoyage de l'équipement et à toute autre activité en lien avec les semences traitées doivent respecter les exigences relatives à l'équipement de protection respiratoire prescrit sur l'étiquette de cette formulation. En cas de déversement, utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'une cartouche pour vapeurs organiques et d'un filtre R, P95 ou HE.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide blanc cassé.
Type de formulation : Suspension de microcapsules.
État physique : Liquide.
Odeur : Légère, caractéristique des solvants aromatiques.
Seuil olfactif : Non disponible.
pH : 7,8 (dilution de 1 % en poids dans l'eau).
Point de fusion : Sans objet.
Point de congélation : - 16 °C.
Point d'ébullition initial et plage de températures d'ébullition : 100 °C.
Point d'éclair : > 100 °C (creuset fermé Setaflash).
Taux d'évaporation : Non disponible.
Inflammabilité (solide/gaz) : Sans objet.
Limite inférieure d'explosivité : Sans objet.
Limite supérieure d'explosivité : Sans objet.
Tension de vapeur : Lambda-cyhalothrine : $1,60 \times 10^{-9}$ mmHg @ 20 °C.
Densité de vapeur : Non disponible.
Densité relative : 1,04 g/mL @ 20 °C.
Solubilité : Lambda-cyhalothrine : 0,005 mg/L à 20 °C, pH 7 (eau).
Coefficient de partage (n-octanol-eau) : Lambda-cyhalothrine : 7.
Température d'auto-inflammation : Non disponible.
Température de décomposition : Non disponible.
Viscosité : 320 mPa·s @ 20 °C.

Autres renseignements : Sans objet.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non réactif.
Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse si manipulé normalement et entreposé selon les directives figurant sur l'étiquette.
Conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux directives.
Matières incompatibles : On ne connaît aucune substance pouvant entraîner la formation de substances dangereuses ou des réactions thermiques.
Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à de hautes températures et former des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables : Par voie cutanée, par inhalation, par voie orale.

FICHE SIGNALÉTIQUE

Symptômes d'une exposition aiguë : Provoque une irritation des yeux. Nocif en cas d'inhalation. Peut provoquer temporairement, habituellement pendant moins de 24 heures, du prurit, des picotements, des brûlures ou un engourdissement de la peau non protégée (paresthésie).

Effets potentiels sur la santé : Peut provoquer une allergie cutanée. Pourrait provoquer le cancer.

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL ₅₀ , rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL ₅₀ , rat) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL ₅₀ , rat) :	> 4,62 mg/L d'air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Moyennement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Sensibilisant potentiel (cobaye)</u>	

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Lambda-cyhalothrine : Paresthésie réversible (sensation cutanée anormale).

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable observé dans les essais sur la toxicité chronique.

Cancérogénicité

Lambda-cyhalothrine : Aucun effet cancérigène observé chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Lambda-cyhalothrine : Aucun effet toxique sur la reproduction observé chez les animaux de laboratoire.

Mutagénicité

Lambda-cyhalothrine : Aucun effet mutagène observé chez les animaux de laboratoire.

Danger relié à l'aspiration

Lambda-cyhalothrine : Non classé en tant que danger relié à l'aspiration.

Autres données sur la toxicité

Lambda-cyhalothrine : Chez l'humain, le contact direct avec la peau peut provoquer un prurit, une sensation de brûlure ou un engourdissement temporaires (paresthésie). Les effets peuvent résulter d'un éclaboussement, d'un contact avec des particules en suspension ou avec des vapeurs chaudes ou, encore, apparaître sur le visage à la suite d'un contact avec des gants ou des mains contaminés. Ces effets sont transitoires et peuvent durer jusqu'à 24 heures. Le visage et les régions génitales sont particulièrement sensibles.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés ci-devant dans la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus associés aux « autres composants » de la formulation.

Solvant pétrolier :	Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement de la peau ou des gerçures. En cas d'ingestion, peut être aspiré et causer des dommages aux poumons. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.
Propylèneglycol :	Provoquerait une dépression du système nerveux central (p. ex., anesthésie, étourdissements, confusion), des maux de tête et des nausées. En outre, une irritation des yeux avec larmoiements peut se produire, mais aucune malaise ni aucune lésion ne subsistera. Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation de faible à modérée et des réactions allergiques. Une exposition par voie alimentaire chronique a provoqué des lésions aux reins et au foie chez des animaux de laboratoire.
Argile à attapulgite :	Une inhalation prolongée ou répétée de poussières peut provoquer une fibrose pulmonaire progressive invalidante. La forme liquide ne peut présenter de danger relié à l'inhalation. Peut irriter les yeux. Classé comme cancérigène par le CIRC (groupe 2B).

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité écologique aiguë

Lambda-cyhalothrine

Invertébrés (daphnies), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 48 heures :	0,00036 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 96 heures :	0,0024 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours - colin de Virginie), CL ₅₀ :	> 5300 ppm

Persistance et dégradabilité

Lambda-cyhalothrine : Persistance modérée dans le sol. Persistance modérée dans l'eau; se décompose dans les sédiments.

Potentiel de bioaccumulation

Lambda-cyhalothrine : FBC < 500; aucune bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Lambda-cyhalothrine : Faible mobilité dans le sol.

Autres effets indésirables : Sans objet.

SECTION 13 : ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Résidus de rebut :	Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des contenants usagés. Ne pas jeter de résidus dans les égouts. Le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération lorsque c'est possible. Si le recyclage est impossible, éliminer conformément à la réglementation locale.
Contenants contaminés :	Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage. Vider le reste du contenu. Rincer les contenants trois fois.

Les contenants vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour y être recyclés ou éliminés.
Ne pas réutiliser les contenants vides.

SECTION 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT**Classification en vertu de la LTMD - Routes/voies ferrées**

Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.

Transport maritime - International (IMDG)

Numéro ONU : UN 3082
Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, toxique, N.S.A. (lambda-cyhalothrine et hydrocarbures benzénoïdes substitués), polluant marin.
Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 9
Groupes d'emballages : GE III
Dangers pour l'environnement : Polluant marin.

Transport aérien (IATA-DGR)

Numéro ONU : UN 3082
Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, toxique, N.S.A. (lambda-cyhalothrine et hydrocarbures benzénoïdes substitués), polluant marin.
Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 9
Groupes d'emballages : GE III
Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement.

Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC

Sans objet.

SECTION 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux*

Ce produit a été classé selon la *Loi sur les produits dangereux* modifiée et les critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC); la fiche signalétique contient toute l'information prescrite par le RPC.

Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux* : Classification du SIMDUT de 2015

Ce produit est exempté des exigences du SIMDUT de 2015.

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 27428.

Lire l'étiquette autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la *Loi sur*

FICHE SIGNALÉTIQUE

les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA


Lire l'étiquette et la brochure ci-jointe avant l'emploi.

Garder hors de la portée des enfants.

Bien agiter avant l'emploi.

Sensibilisant cutané potentiel.

Attention : Irrite les yeux.

Danger indiqué sur l'étiquette en vertu de la LPA : Symbole de précaution en vertu de la LPA : Mot(s) indicateur(s) en vertu de la LPA : Mention de danger en vertu de la LPA :	Sensibilisant cutané potentiel Sans objet. Sans objet. Sans objet.	Classification de danger dans le SGH : Symbole de danger du SGH : Mot indicateur du SGH : Mention de danger du SGH :	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  Avertissement H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger indiqué sur l'étiquette en vertu de la LPA : Symbole de précaution en vertu de la LPA : Mot(s) indicateur(s) en vertu de la LPA : Mention de danger en vertu de la LPA :	Irritant pour les yeux Sans objet. Attention Sans objet.	Classification de danger dans le SGH : Symbole de danger du SGH : Mot indicateur du SGH : Mention de danger du SGH :	Irritation des yeux — Catégorie 2B Sans objet. Avertissement H320 – Provoque une irritation des yeux.

Allergènes contenus dans le produit antiparasitaire

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.

Composants visés par l'INRP

Sans objet.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente fiche signalétique fait état des risques et des dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la fiche signalétique en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Abréviations



FICHE SIGNALÉTIQUE

INSECTICIDE DEMAND® CS

Date de révision (A-M-J) : 2018-11-01

AB – Alberta	IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses
C.-B. – Colombie-Britannique	NTP – National Toxicology Program
FBC – Facteur de bioconcentration	ON – Ontario
CE ₅₀ – Concentration efficace 50 %	OSHA – Occupational Safety & Health Administration
SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition permise)
CL ₅₀ – Concentration létale 50 %	TMD – Transport des marchandises dangereuses
DL ₅₀ – Dose létale 50 %	TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer	QC – Québec
IATA-DGR – Réglementation de l'International Air Transport Association (IATA) pour le transport des marchandises dangereuses	FS – Fiche signalétique
	SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Changements depuis la dernière révision : Converti au format FDS.

Date de révision (A-M-J) : 2018-11-01

Remplace la fiche signalétique datée du (A-M-J) : 2017-12-31

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-877-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. estime que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de ladite information.

DEMAND® et le mot-symbole Syngenta sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE.